



ACTE D'AUTORISATION

Modifications administratives d'une autorisation nationale

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le meta SPC:

HSL-30/m - Famille de produits - HSL-30/m 1.5% - META SPC 1 est autorisé conformément à l'article 6 du Règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 30/10/2025. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

REMMERS GMBH

Numéro BCE: /

Bernard-Remmers-Straße 13

DE 49624 Lönningen

- Nom commercial des produits contenus dans le meta SPC:

- o HSL-30/m

- o HSL-30/m 1.5%

- o HSL-30/m - Famille de produits - Meta SPC 1 - DUMMY PRODUCT

- Numéro d'autorisation du meta SPC: BE2019-0034-01-00

- Utilisateur autorisé: Uniquement pour les professionnels

- Forme sous laquelle le meta SPC est présenté:

- o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (IPBC) (CAS 55406-53-6): 1,5% - 1,5%

- Substances préoccupantes :



Propane-2-ol (CAS 67-63-0): 0,1% - 0,1%
naphta lourd (petrole), hydrodesulfure (CAS 64742-82-1): 0,337% - 0,337%
solvant naphta aromatique lourd (petrole) (CAS 64742-94-5): 0% - 1,6684%
solvant naphta aromatique leger (petrole) (CAS 64742-95-6): 0,102% - 0,767%
Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics (CAS -): 18% - 18%
Xylène (CAS 1330-20-7): 0,112% - 0,112%
Xylol, reaction mass of o-xylol, m-xylol, p-xylol and ethylbenzene (CAS -): 0,28% - 0,28%
naphta lourd,hydrotraite (CAS 64742-48-9): 39,5581% - 47,2202%
Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (CAS -): 0% - 0,8129%

- Type de produit et usage en vue duquel le meta SPC est autorisé:

8 Produits de protection du bois Uniquement autorisé pour une protection préventive contre les champignons lignivores et responsables du bleuissement du bois, application au pinceau/rouleau, par pulvérisation, trempage et aspersion ("Flow-coating"), pour les classes d'utilisation du bois 2 et 3 (UC 2 et 3).

- Date limite d'utilisation des produits contenus dans le meta SPC: Date de production + 2 ans
- Organismes cibles:
 - o Basidiomycètes - champignons lignivores
 - o Aureobasidium pullulans

§2.Fabricant des produits contenus dans le meta SPC et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant HSL-30/m - Famille de produits - HSL-30/m 1.5% - META SPC 1:
REMMERS GMBH, DE
- Fabricant Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (IPBC) (CAS 55406-53-6):
TROY CHEMICAL COMPANY BV, NL

§3.Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation des produits du meta SPC:

- Ce meta SPC fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom HSL-30/m - Famille de produits, avec le numéro d'autorisation BE2019-0034-00-00.
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.

§4.Classification des produits contenues dans le meta SPC :

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-GHS:

Code H	Classe et catégorie
H304	Danger par aspiration - catégorie 1

Code H	Classe et catégorie
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - catégorie 2
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

§5. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des <ol style="list-style-type: none"> 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Peau	Combinaison	Protection de 90%	EN 13034: 2005+A1: 2009	Oui	Non
Yeux	Lunettes de protection		EN 166: 2001	Oui	Non
Mains	Gants		EN 374-1: 2003	Oui	Non
Respirati	Appareil de	En cas	Autre -	Oui	Non

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
on	respiration	d'exposition intense ou longue, utiliser un appareil respiratoire isolant.	données migrées		
Respiration	Filtre	En cas d'exposition brève, ou de faible taux de pollution, utiliser un équipement de protection respiratoire avec filtre. --- Filtre A/P2	Autre - données migrées	Oui	Non

Bruxelles,

Reconnaissance mutuelle séquentielle - Famille de produits le 23/10/2019

Approbation de modifications majeures déjà acceptées - Famille de produits le 15/7/2020

Modifications administratives d'une autorisation nationale,

POUR LE MIISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 31/12/2021